

AVENANT N°1
A LA CONVENTION 2019

COMPLEMENTS AU
PROGRAMME DE TRAVAIL 2019
ET PARTICIPATION FINANCIERE

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d’Aix, représentée
par sa Présidente, ou son représentant,

d’une part,

Et

L’Agence d’Urbanisme Pays d’Aix – Durance (AUPA), représentée par sa Présidente,

d’autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Afin de continuer le travail engagé entre l'AUPA et le territoire du Pays d'Aix, dans l'attente de la création d'une Agence Métropolitaine, une convention a été signée pour l'année 2019 pour la mise en œuvre d'outils métropolitains de planification.

Compte tenu de l'avancement des travaux du PLUi du Territoire du Pays d'Aix et de la charge de travail sur la gestion des PLU communaux, il convient de compléter le programme de travail approuvé dans le cadre d'un avenant qui précise les nouvelles missions confiées à l'AUPA.

ARTICLE 1 – Programme de travail

(Modifie l'article 3 de la convention 2019)

Concernant le PLUi du Territoire du Pays d'Aix

Depuis 2016, l'AUPA a accompagné le Territoire du Pays d'Aix dans des travaux préparatoires à l'élaboration du PLUi ce qui a permis d'identifier les objectifs qui guideront son élaboration et qui ont été définis dans la délibération de prescription prise lors du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de PLUi, les travaux suivants ont été confiés à l'AUPA:

- l'élaboration du diagnostic territorial qui sera alimenté par des études complémentaires notamment sur les thèmes agriculture, environnement et risques
- l'accompagnement sur l'écriture du PADD
- la réalisation d'une analyse typomorphologique support pour la définition du zonage et du règlement
- l'élaboration d'une partie des OAP

Au regard des l'avancement des travaux, des missions complémentaires doivent être prises en charge :

- le complément du diagnostic agricole notamment sur la commune de Pertuis la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône n'ayant pas eu accès aux informations de celle du Vaucluse
- la déclinaison territoriale de la méthodologie d'identification du potentiel foncier

Concernant la gestion des PLU communaux :

Sur les 35 communes du territoire du Pays d'Aix en dehors de la ville d'Aix, ce sont 42 procédures d'évolution des documents d'urbanisme qui sont en cours et environ 20 procédures de mise à jour des servitudes d'utilité publique par trimestre. Les effectifs des services du territoire n'étant pas en capacité d'absorber cette charge de travail, les travaux suivants seront confiés à l'AUPA :

- définir le besoin avec la commune concernée et assurer le lien avec les services du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUi
- analyse de la procédure à mettre en œuvre

- suivi technique de la procédure d'évolution des documents d'urbanisme communaux

Concernant la prise en compte dans la CLECT définitive des transferts de charges des communes adhérentes à l'AUPA

Le transfert de la compétence Urbanisme a été effectif au 1er janvier 2019 pour les communes de Gardanne, Pertuis et Aix-en-Provence. Il convient de compléter le programme de travail de l'AUPA pour l'année 2019 en prenant en compte les études en cours et contractualisées sur la compétences PLU par les communes adhérentes.

ARTICLE 2 – Contribution financière

(Modifie l'article 4 de la convention 2019)

Ces ajustements du programme de travail de l'AUPA pour l'année 2019 nécessitent de revoir la subvention de la manière suivante :

- Les nouvelles missions concernant les PLU communaux et le PLUi représentent une charge de travail supplémentaire nécessitant de réajuster la subvention à hauteur de 80 000 €.
- Le montant des études liées aux transferts de la compétence urbanisme des communes de Gardanne, Pertuis et Aix en Provence s'élève à 134 449 € (montant validé par la CLECT définitive).

Ce qui porte la subvention 2019 pour le territoire du Pays d'Aix financée sur l'Etat Spécial du Territoire à 969 449 €. Ces dépenses seront imputées sur le compte 20422 de la section investissement.

Les modalités de paiement restent inchangées.

Les autres articles de la convention 2019 restent inchangés.

Fait à Aix en Provence, le

Le Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille –Provence
Délégué
Stratégie et Aménagement du
Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

La Présidente de l'Agence
d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance

Henri PONS

Maryse JOISSAINS MASINI